REGLEMENT INTERIEUR VILLENNES ESCALADE

AVRIL 2011

Le règlement Intérieur s'applique aux membres licenciés de l'Association Villennes Escalade.

Les membres du bureau et les responsables de salles sont chargés de son application.

La modification du présent règlement est décidée en Assemblée Générale.

L'adhésion à l'association vaut acceptation du présent Règlement Intérieur.

Article 1 - Conditions d'accès aux salles de difficulté et de pan

L'escalade est une activité à risque, l'accès aux salles est interdite sans la présence d'un responsable de salle appelé aussi « RDS ».

Seules les personnes (adultes et enfants) licenciées et à jour de leur cotisation sont autorisées à pratiquer au sein du club de Villennes Escalade.

1) Enfant

- de -15 ans autonome : Il peut accéder à l'ensemble des créneaux horaires de la semaine
- de 15 ans non autonome accompagné d'un adulte autonome membre du club : Il peut accéder à l'ensemble des créneaux horaires de la semaine en la présence de cet adulte.
- ❖ de 15 ans non autonome et non accompagné d'un adulte :

Il accède à la salle uniquement sur les créneaux des horaires de cours qui lui est réservé.

Les parents doivent accompagner leur enfant à l'intérieur de la salle et s'assurer de la présence du responsable de cours avant de les laisser. Ils doivent également les chercher leur enfant à la fin des cours.

2) Adulte

En initiation : En salle de difficulté, il peut accéder aux créneaux des cours adultes

encadrés par un Brevet d'Etat ou par un Initiateur, jusqu'à l'obtention de son

autonomie. Il peut accéder librement à la salle de pan

❖ Adulte autonome : Titulaire du passeport jaune, il peut accéder à l'ensemble des

créneaux horaires de la semaine.

3) Autonomie

Elle est acquise par l'octroi d'un passeport jaune de la FFME, validé soit par un BE soit par un

Initiateur.

Article 2 - Horaires d'ouverture

L'association Villennes Escalade se réserve le droit de modifier, de supprimer des créneaux

horaires, ou d'interdire certaines parties des murs en fonctions des besoins d'exploitation :

stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, nettoyage, absence de RDS ...

L'ouverture de la salle n'a lieu que si un RDS est présent sur le créneau horaire.

Il est fortement conseillé de consulter le site web sur les ouvertures de la salle.

1) Autonome

- Du lundi au vendredi de 18h à 22h

- Samedi: 10h à 12h

- Dimanche: 15 à 18h

2) Cours

- enfant: mercredi et samedi 13h -18h

- ados : jeudi : 18h à 20h

- compétitions : mardi 18h-19h30 et mercredi 18h-20h

- adulte : perfectionnement, le mardi de 20h à 22h - débutant, le jeudi de 20h à 22h

Article 3 - Le matériel

Le club dispose d'un nombre limité de matériel. Le matériel ainsi prêté est limité aux cours enfants et aux débutants.

Il est fortement demandé aux adhérents de se munir de leur propre matériel dès leur autonomie acquise.

Le matériel minimum requis :

Baudrier - Assureur - Chausson d'escalade

IMPORTANT : LE CLUB INTERDIT FORMELLEMENT l'utilisation en salle

- Des Autobloquants (Grigri, etc ...)
- * Du Huit
- * Et de la Magnésie en poudre

Article 4 - Le RDS

Le rôle du RDS est de veiller à la sécurité de tous les adhérents sous sa responsabilité.

- Il doit faire respecter le présent règlement intérieur.
- Il doit vérifier que tout grimpeur présent dans la salle soit licencié et à jour de sa cotisation.
- Il accueille et renseigne les non-adhérents.
- ❖ Il procède aux inscriptions annuelles (dossiers complets: feuille d'inscription + certificat médical de de 6 mois + chèque du montant de la cotisation),
- Il procède aux licences découvertes (remplir le cahier, remettre l'argent de la licence aux trésoriers).

- ❖ Il doit s'assurer du degré d'autonomie de chaque grimpeur présent : compétences minimales en cas d'assurage en second : savoir mettre le baudrier et s'encorder correctement avec un nœud en 8, savoir utiliser un système d'assurage, en cas d'assurage en tête : savoir mousquetonner, savoir assurer en 5 temps et en dynamique.
- Il doit faire ranger le matériel, faire lover les cordes en fin de séance.
- ❖ D'une façon générale, en cas de doute sur la capacité d'un grimpeur à pratiquer en sécurité, le RDS devra orienter celui-ci vers un cours, le former lui-même, ou pourra lui interdire l'accès à la salle, le tout en fonction des circonstances.

Article 5 - Le grimpeur

- Dès son arrivée en salle, le grimpeur doit pointer la feuille de présence.
- ❖ A chaque fin de séance, il doit lover et ranger la corde dont il s'est servi :
 - Sur les murs verticaux : obligation de passer les cordes dans les 2 mousquetons du relais, lover la corde sur le mur.
 - Les voies inachevées : descendre les cordes, les lover et les ranger.
 - Ranger les chaussons empruntés avec leur élastique dans le casier correspondant à la pointure du chausson, ainsi que les baudriers empruntés.
 - Remettre au RDS le système d'assurage emprunté.
- Il est demandé à tous les adhérents de jeter leurs déchets : bouteilles d'eau, papier ... dans les poubelles.
- ❖ Il doit signaler aux RDS toutes anomalies ou aux comportements nuisant à la sécurité qu'il perçoit : prises desserrées, cordes et dégaines endommagées ...
- Il doit respecter le matériel et équipement mis à sa disposition.
- En cas de dégradation ou de vol de son propre matériel, la responsabilité du club de Villennes Escalade est dégagée.
- Il lui est interdit de fumer dans les salles du club.

- ❖ Il lui est interdit de grimper en état d'ébriété et sous l'influence de substances illicites.
- ❖ Il est interdit de grimper avec des bijoux (colliers, boucles d'oreille et de bagues ...).
- Il est interdit de grimper cheveux long détachés.

Article 6 - Pratique de l'escalade

Pour votre sécurité, nous vous demandons d'appliquer les consignes suivantes :

1) En salle de Pan:

- Il est interdit de garder son baudrier et du matériel dans l'espace de « pan ».
- Nous réservons le droit de limiter l'accès à la salle, en cas de sur fréquentation.
- Il est interdit de grimper ou de stationner sous un autre grimpeur (hors parade).
- ❖ Seuls les chaussons d'escalade sont autorisés dans la salle de pan ou toute autre chaussure de sport propre.

2) En salle de Difficulté:

- Il est interdit de grimper au-delà de la 1ère dégaine sans assurage
- De vérifier, avant d'utiliser, l'état de la corde
- ❖ De vérifier mutuellement le nœud et le système d'assurage
- ❖ Il est demandé de parer tout grimpeur jusqu'à qu'il ait mis la 1ère dégaine.
- En tête, le grimpeur doit mousquetonner toutes les dégaines dans le sens de progression.
- Il est interdit de grimper pieds nus.

Article 7 - Sorties

Dans le cadre de sorties club, le bureau et/ou le Brevet d'Etat valideront les membres aptes à y participer.

Des sorties enfants encadrées par au moins un Brevet d'Etat peuvent avoir lieu, les parents doivent fournir au BE autorisation et décharge.

Les sorties clubs sont affichées sur le site du club. Elles sont encadrées par des membres habilités du club.

Les nuitées sont remboursées sur la base d'un tarif fixé par le comité directeur. Le remboursement se fera uniquement sur présentation de justificatifs.

Les sorties privées sont à l'initiative d'un ou de plusieurs personnes appartenant au club ou non. Elles ne sont pas sous la responsabilité du club. Elles peuvent faire l'objet d'une communication sur le site du club.

L'association Villennes Escalade dégage sa responsabilité en cas d'accident qu'il ait lieu lors du déplacement ou durant la sortie.

Article 8 - Sanction

Le non respect du présent règlement d'un de ses membres, entrainera l'expulsion immédiate de celui-ci de la salle d'escalade. Et s'il y a récidive, la sanction pourra se faire par une exclusion définitive du club.